

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Investir dans les lycées</b>	<b>J300</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
- VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2, L.214-6, L.214-7, L.216- 4 et suivants ;
- VU** le Code de la Commande publique et notamment son article 2422-12 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 18 315 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1.

**D'ATTRIBUER**

une participation à hauteur de 138 222,06 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la commission permanente du 19 novembre 2021.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 800 000 € à la ville de Pont-Château au titre de la participation de la Région à la construction de nouveaux vestiaires et de locaux de stockage sur le complexe sportif du Landas, adjacent au futur lycée de Pont-Château,

D'APPROUVER

la convention relative à la construction de nouveaux vestiaires et de locaux de stockage sur le complexe sportif du Landas, adjacent au futur lycée de Pont-Château, présentée en annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Département de la Loire-Atlantique pour l'extension de la demi-pension du lycée des Savarières à St Sébastien sur Loire (44) présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la convention de subvention du Département de la Loire-Atlantique pour l'extension de la demi-pension du lycée des Savarières à St Sébastien sur Loire (44) présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées commune d'Aizenay (85), section ZK, numéros provisoires (a), (c), (f), (g), (i), (k) et section ZL, numéros provisoires (a), (b), (c), (d), (e), et (f), représentant une surface totale de 1ha 91a 46ca (19 146 m<sup>2</sup>) et constituant l'emprise du lycée Colette le Bret, par acte authentique pris en la forme administrative rédigé par la Région,

D'AUTORISER

le 1er vice-président du Conseil régional à le signer,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs